



VILLE DE CHAUMES EN BRIE (77390)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2021
Délibération n°2021-002OBJET : **Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Le trente et un mars deux mille vingt et un, 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA, maire.

Les membres présents en séance : Messieurs ABIDI Mohamed, ARLANDIS Mathieu, BONVOISIN Jean-Paul, DEPOTS Emmanuel, DIDIER Frédéric, FAVRIL Daniel, VENANZUOLA François, Mesdames BAUER Marie-Ange, BIHAN-ETOURNEAU Camille, CHAILLOU Delphine, DOUZERY Caroline, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, FECHA Carine, GALMICHE Anny, GONDAL Brigitte, RUIZ Céline, SIMON Mathilde.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Monsieur ALCAZAR Franck donne pouvoir à MADAME DOUZERY Caroline
Monsieur ANTHOINE Emmanuel donne pouvoir à Monsieur BONVOISIN Jean-Paul
Monsieur CANCHON Olivier donne pouvoir à Monsieur VENANZUOLA François
Monsieur DE PUTTER Frédéric donne pouvoir à Mme FECHA Carine
Monsieur LEMAIRE Laurent donne pouvoir à Madame DUMENIL Stéphanie.

Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie DUMENIL comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 04 décembre 2014.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Date de la convocation :

26/03/2021

Date d'affichage :

26/03/2021

En exercice :

23 membres

Présent(s) :

18 membres

Pouvoir(s) :

5 membre(s)

Absent(s) :

0 membre(s)

Nombre de votants :

0 membres

Pour : 0 membre(s)**Contre : 0 membre(s)****Blancs : 0 membre(s)**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à la date de la séance du conseil municipal pour les conseillers municipaux, à la date d'affichage ou de notification pour les personnes ayant un intérêt à agir.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 3 page(s), 1 annexe(s)

Affichée le :**Retirée le :**

TERMES DU DEBAT:

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD établi sur la commune de Chaumes-en-Brie qui comporte les trois grandes orientations suivantes :

- Envisager un développement urbain pour soutenir le dynamisme démographique et économique
- Préserver et améliorer la cadre de vie et le fonctionnement urbain
- Valoriser le patrimoine paysager et environnemental

Ces orientations seront mises en œuvre dans un souci de développement durable, prenant ainsi en compte les trois piliers que sont la préservation de l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique.

I. ENVISAGER UN DEVELOPPEMENT URBAIN POUR SOUTENIR LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

Afin de répondre aux besoins des habitants en matière de logements, d'équipements et d'emplois et de soutenir le dynamisme démographique et économique communal, la commune envisage un développement urbain sur des secteurs situés à l'intérieur d'enveloppes urbaines existantes et en continuité immédiate de celles-ci.

Objectif démographique et de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles

L'objectif démographique communal est estimé à l'horizon 2030 à environ 4300 habitants, soit 2,2 % de croissance annuelle moyenne sur la durée du PLU.

Pour ce faire, environ 514 logements environ sont programmés par le PLU à l'horizon 2030 dont :

- Environ 36 logements ont d'ores et déjà été autorisés sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2017.
- Environ 160 logements en densification sur des espaces libres, au sein du projet de renouvellement urbain à l'arrière de la mairie, ou encore par la reconversion de bâti.
- Environ 4 logements en extension de l'urbanisation sur des espaces classés en zone urbaine au PLU approuvé en 2013.
- En outre, pour atteindre son objectif démographique, la commune envisage une extension d'environ 8,5 ha pour la création d'environ 300 logements, à l'Est du bourg, au droit de la route d'Arcy et de la rue Gallier.

A plus long terme (après 2030), la réalisation de la seconde partie de cette opération (au Nord) est envisagée par la commune. Cela nécessite la révision du schéma directeur de la Région Ile de France, c'est pourquoi cette zone n'est pas inscrite comme zone à urbaniser au PLU.

La consommation d'espaces agricoles et naturels réalisée depuis 2013 et programmée par le présent PLU est ainsi estimée à 18,78 ha comprenant :

- Les consommations réalisées depuis 2013 en continuité du bourg et de la zone d'activités économiques,
- Les espaces en extension non urbanisés mais classés en zone urbaine au PLU en vigueur,
- L'urbanisation à l'Est du bourg à vocation d'habitat,

- L'instauration d'emplacements réservés pour l'amélioration du fonctionnement urbain.

Le développement de l'urbanisation sur la commune répond ainsi aux objectifs suivants :

- Favoriser le renouvellement urbain et diversifier l'habitat
- Envisager une extension urbaine échelonnée dans le temps
- Tenir compte des risques et des contraintes dans le cadre du développement urbain
- Développer l'activité économique et de loisirs et pérenniser l'offre d'équipements

II. PRÉSERVER ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE ET LE FONCTIONNEMENT URBAIN

- Valoriser le cadre de vie
- Préserver les éléments remarquables du patrimoine
- Améliorer la desserte routière et l'offre de stationnement, développer l'usage des modes alternatifs de transport

III. VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL

- Maintenir les trames jaune, verte et bleue et préserver les continuités écologiques
- favoriser l'intégration paysagère des espaces à urbaniser
- Optimiser les réseaux d'énergie

Fait débat en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour copie conforme.

Chaumes-en-Brie, le 31 mars 2021


Le Maire
Mairie de Chaumes-en-Brie
Seine-et-Marne
François VENANZUOLA